



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 2019 À 18 HEURES
SALLE 1 DU PÔLE TECHNIQUE
(sur convocation du 27 février 2019)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 12

Absents représentés : 2

Absents excusés : 4

Absente : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 6 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de mars à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;
Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et
Jean Paul TOURNIER.*

Absents représentés :

*Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à
Monsieur Pierre ATHANASE.*

Absents excusés :

*Madame Rosa DI MURO ;
Messieurs Pierre FROUSTEY, Benoît DARETS et Pascal SCHIINDOWSKY.*

Absente :

Madame Nelly BETAILLE.

**OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA VENTE DE PETITS
MATÉRIELS RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DU CIAS**

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Dans le cadre de sa politique de développement des usages numériques sous toutes ses formes, la Communauté de communes met à disposition des élèves et enseignants des écoles publiques du territoire des tablettes numériques depuis 2013. L'objectif est de favoriser l'apprentissage des techniques de l'information et de la communication et de diversifier les formes d'enseignements en mobilisant les outils numériques.

L'obsolescence du système d'exploitation des tablettes nécessaire au bon fonctionnement au sein des écoles implique le renouvellement du parc de matériels mis à disposition des élèves et enseignants.



La Communauté de communes dispose ainsi de 340 tablettes numériques en état de fonctionnement mais dont elle n'a plus l'usage. Elle a proposé de céder une partie de ces matériels, qui relèvent du domaine privé mobilier de MACS et dont les services n'ont plus l'emploi, au centre intercommunal d'action sociale (CIAS), afin qu'ils puissent ensuite être redistribués aux agents, moyennant le prix unitaire de 25 € selon les modalités approuvées par le conseil d'administration, en séance du conseil du 6 mars 2019.

Pour permettre l'encaissement des recettes correspondantes, il est nécessaire d'instituer une régie de recettes, dont le fonctionnement suivrait les règles ci-après :

Article 1

Il est institué, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, auprès du CIAS Maremne Adour Côte-Sud, une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de petits matériels relevant de son domaine privé mobilier, dont il n'a plus l'usage.

Article 2

La régie est installée au siège du CIAS Maremne Adour Côte-Sud, sis Allée des camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse.

Article 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les jours d'ouverture sont les mardis et jeudis de 9h à 12 h et de 14h à 17h.

Article 4

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif mentionnant l'objet, la date et le montant acquitté.

Article 5

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois cent Euros (300,00 €).

Article 6

Il est mis à disposition du régisseur un fonds de caisse de vingt Euros (20 €).

Article 7

Le régisseur n'est pas assujéti, conformément au barème en vigueur issu de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, à un cautionnement.

Article 8

Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées et la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le plafond fixé à l'article 5 sera atteint, et au moins une fois par mois, ainsi que, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou lors de son remplacement par le suppléant.

Article 9

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 susvisé.

Article 10

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, tel que modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale Maresme Adour Côte-Sud, tels qu'approuvés par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2008 ;

VU la décision du président de la Communauté de communes MACS n° 20190207DC16 en date du 7 février 2019 portant cession à titre gratuit et à titre onéreux de matériels informatiques au centre intercommunal d'action sociale Maresme Adour Côte-Sud ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 février 2019 ;

Sous réserve de la délibération du conseil d'administration du 6 mars 2019 portant approbation de l'acquisition de 150 tablettes numériques au prix unitaire de 25 € auprès de la Communauté de communes Maresme Adour Côte-Sud, afin que le CIAS procède à leur redistribution, moyennant le même prix, auprès de ses agents ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer une régie de recettes permettant d'encaisser les produits de la vente des matériels précités auprès des agents du CIAS ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'approuver la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de petites matériels relevant du domaine privé du CIAS et dont il n'a plus l'usage,
- d'approuver les règles de fonctionnement de la régie de recettes, telles que définies ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 mars 2019

Pour le président,
par délégitation
vice-présidente,


Frédérique Charpenel

